

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALZERGUES

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Valzergues, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier FOISSAC, Maire.

**Nombre de  
Conseillers : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Présents :** Mrs FOISSAC Didier, GAYRALD Jean-Claude, CANREDON Lionel, TAMALET Mikael, Mmes LAVAUD Isabelle, CAMBON Anne, CARLES Elodie,  
**Absent excusé :** OLIVIER Claire, ARNAL Hugues, VIGOUROUX Pierre  
**Secrétaire de séance :** GAYRALD Jean-Claude

**Convocation du :**

18 juin 2024

## ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du 02 avril 2024,  
Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,  
Délibération relative à la mise en place du Portail Usager Urbanisme (PUU),  
Délibération relative au renforcement du réseau d'eau potable Chemin de l'Ecole – Camp Bas,  
Délibération transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA,  
Point sur les agents communaux,  
Point sur les projets en cours,  
Questions Diverses

### 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024. Il n'est fait aucune remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 2- DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES

Le Maire précise au Conseil Municipal que le temps de travail annuel dans la fonction publique territoriale doit être obligatoirement de 1607 h pour un agent à temps complet en incluant la journée de solidarité.

La journée de solidarité est fixée le jeudi de l'Ascension.

Monsieur le Maire précise que ces obligations sont déjà en application. Seulement, une délibération doit être prise pour envoyer en Préfecture.

### 3- DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PORTAIL USAGER URBANISME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir du 8 juillet 2024, les demandes d'urbanisme devront être déposées sur le Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision ainsi que les conditions générales d'utilisation.

### 4- DELIBERATION RELATIVE AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE L'ECOLE – CAMPS BAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin d'alimenter des terrains constructibles, de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant entre les lieux-dits Chemin de l'Ecole et Chemin du Camp Bas.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 80 599.73 € HT, y compris les frais d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des travaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 11 858.71€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux.

**5- DELIBERATION TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SIEDA**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le programme que le SIEDA souhaite engager. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral.

**6- POINT SUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un PEC pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 24 heures par semaine pour une période d'un an. La commune peut avoir une aide de 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et sera exonérée des charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de Monsieur CHASSAIN Rémi bénéficiant d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent d'entretien à temps partiel à raison de 24 heures/semaine pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

**7- POINT SUR LES PROJETS EN COURS**

Monsieur le Maire précise que le maçon viendra en fin de semaine pour commencer les travaux des toilettes publiques.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
D. FOISSAC



Le Secrétaire,  
J.C. GAYRALD

